

12 juin 1872

THÉ ET CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer un droit sur le thé et le café importés des États-Unis, dans le cas mentionné. La motion est adoptée. La Chambre se forme en Comité, et il est fait rapport du bill qui est ensuite lu pour la troisième fois et passé.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose l'adoption des amendements sans importance apportés par le Sénat au bill concernant la propriété littéraire et artistique. La motion est adoptée.

* * *

ADOPTIONS

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'adoption des amendements apportés au bill concernant le Chemin de Fer du Pacifique de Québec. La motion est adoptée.

Les amendements apportés au bill concernant la Société Impériale de Garantie et de Prêts sont aussi adoptés.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill concernant les subsides.

L'hon. M. MACKENZIE : J'aimerais savoir ce qu'il y a dans ce bill; je ne l'ai jamais vu. (*Rires.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il s'agit d'un tout petit bill. Il peut donner des explications à son collègue au sujet des Commissaires aux Affaires indiennes. Il n'y a pas eu d'erreur comme il (l'hon. sir Francis Hincks) l'a prétendu hier soir. Il a été absolument nécessaire d'envoyer M. Simpson, le commissaire, négocier des traités avec les Sauvages de la Saskatchewan, à quelques centaines de milles de Fort Gary; ainsi, il sera donc presque toujours absent de Fort Gary. Comme cet endroit reçoit constamment la visite de bandes de Sauvages, il a fallu y établir une direction du ministère des Affaires indiennes. Le poste représente le salaire de l'agent, soit 1 000 \$, ainsi que ses frais de bureau.

Quant au poste de 20 000 \$ pour la Colombie-Britannique, les représentants de cette province ont fortement insisté sur la nécessité de prévoir des sommes pour les Sauvages qui y vivent. La somme demandée était ventilée, mais comme elle comportait des postes que le Gouvernement n'était pas disposé à accepter en principe, on

a cru qu'il valait mieux fixer un total de 20 000 \$, ce qui est bien inférieur à la somme demandée.

* * *

CONTRAT DU CANAL WELLAND

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a lu hier soir à la Chambre un passage d'un journal catholique où l'on affirmait qu'un contrat de fourniture de bois d'œuvre pour le Canal Welland avait été accordé à un certain John Macdonald, dont la soumission n'était pas la plus basse. Le député a ensuite lu des passages du rapport de l'ingénieur au sujet des soumissions et, d'après ces extraits, il semblerait que, même si la soumission de M. Phelps a été la plus basse, elle était assortie de conditions concernant la date de livraison et les prix, en plus de ne pas être conforme aux spécifications; c'est pourquoi il a recommandé d'accepter l'offre de M. Macdonald.

Il semblerait donc qu'on n'ait montré aucune préférence envers quiconque dans cette affaire et que la loi et les coutumes du Ministère ont été scrupuleusement respectées. Comme le nom du député de Welland (M. Street) a été mentionné dans ce même journal, il (l'hon. M. Langevin) veut profiter de l'occasion pour nier que ce député ait quoi que ce soit à voir, directement ou indirectement, dans cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit que les déclarations du journal s'avèrent essentiellement exactes, la seule différence portant sur les conditions demandées quant au délai et aux prix, dans certaines circonstances. Il soutient que le Gouvernement aurait dû prévenir les soumissionnaires que leur offre devait être inconditionnelle et, s'ils s'étaient soumis, leur offre aurait dû être acceptée.

M. STREET dit que, comme le journal mentionne son nom et que, non démenties, les déclarations à son sujet risquaient de lui causer un grand tort, il est heureux que cette explication ait été donnée. Il nie avoir quoi que ce soit à voir dans cette affaire et estime que l'on a bien démontré qu'il n'y a pas eu de corruption.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que l'article de journal est rédigé d'une manière tout à fait déloyale et hostile et qu'on y insinue qu'il y a eu conduite malhonnête. La déclaration de M. Munroe, l'ingénieur responsable, prouve qu'il n'y a rien eu de tel. Elle montre que l'ingénieur a recommandé la bonne solution, la seule que le ministère pouvait adopter.

Quand on présente des offres, il faut respecter les conditions de l'appel d'offres, et les entrepreneurs le savaient. Si les offres ne respectent pas les conditions, elles sont frappées de nullité. C'est une ruse d'entrepreneur que d'apporter un petit changement pour entamer des négociations, et il est facile de voir que, si le Ministère ne respecte pas strictement cette façon d'étudier les offres, et uniquement les offres, pour déterminer si elles sont présentées dans les règles, on ouvrira la porte à toutes sortes de passe-droits.